

Accueil de loisirs sans hébergement (A. L.S.H.)

Depuis 2010 et la signature du contrat enfance jeunesse, l'accueil périscolaire est soumis à des normes réglementaires d'encadrement.

En concertation avec la CAF et la Jeunesse et Sports, la direction du périscolaire a été confiée en délégation à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux, afin de répondre aux contraintes légales (projet éducatif, projet pédagogique, mise en œuvre de la réglementation spécifique, animation, démarches administratives et comptables, etc...).

Pour les enfants et les parents, ces nouvelles dispositions garantissent une qualité d'accueil accrue à caractère éducatif

La direction a été confiée à Emeline Bruni, le personnel communal est mis à disposition et est sous sa responsabilité pendant les heures de l'accueil périscolaire.

Retrait des dossiers et inscriptions : à l'accueil de l'A. L.S.H.